



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe des industries du textile et de la maille

Question écrite n° 46663

Texte de la question

M. Joel Sarlot demande a M. le ministre de l'economie et des finances les precisions suivantes sur la taxe parafiscale sur le textile : cette taxe s'applique-t-elle aux entreprises qui font de la reparation et de la vente, sans fabrication, de baches ? Le CDPTH-DEFI est-il un organisme habilite pour recouvrir cette taxe ?

Texte de la réponse

Le CPDTH-DEFI est l'organisme habilite au recouvrement de la taxe parafiscale sur le textile et l'habillement (decret no 96-81 et 96-82 du 24 janvier 1996). Il est confirme que la presente reparation et la vente (sans fabrication) de baches ne sont pas assujetties a cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46663

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6695

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2114